

## MÉTALLURGIE

# L'UIMM 58 regrette le refus des syndicats de la branche

**Suite à l'article paru dans nos colonnes, lundi 30 janvier, relatant la position des organisations représentatives des salariés de la métallurgie de la Nièvre, l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) 58 souhaite apporter ses précisions.**

Elle rappelle que « ces négociations pour les rémunérations minimales garanties au profit des personnels mensuels de la métallurgie de la Nièvre, ont été ouvertes le 5 décembre ».

Et de poursuivre : « Dès cette première réunion, la délégation patronale a fait part de sa volonté de rester dans la dynamique engagée depuis le début de l'année 2022, laquelle a permis la signature de deux accords ayant conduit à une revalorisation moyenne de près de 7,8 % de la grille des salaires minimum. Aux termes des débats, lors de trois réu-

nions au cours desquelles la délégation patronale a fait évoluer ses propositions, constat a été fait, le 13 janvier, de l'impossibilité de trouver les voies et moyens nécessaires à la signature d'un accord. L'UIMM Nièvre regrette sincèrement cette situation. La signature d'un accord sur la base de sa dernière proposition, soit + 2,2 % aurait permis de faire progresser la grille des salaires minimums de 10 % en moyenne sur un an, dont + 11,15 % en bas de grille et + 8,45 % pour le haut. Par ailleurs, la clause de réouverture des négociations en cas de nouvelle hausse du Smic, préservait toutes les possibilités de voir la dynamique d'évolution de ladite grille se poursuivre. Le choix des organisations syndicales de repartir avec rien, est dommageable pour l'attractivité de la branche et les salariés ». ■